

RÈGLEMENT
CENTRE D'ACCUEIL - CENTRES DE LOISIRS
MAISONS DE L'ENFANCE
Année scolaire 2009/2010

Pour que votre enfant puisse fréquenter le centre d'accueil et/ou les centres de loisirs du mercredi et des petites vacances son **inscription préalable est obligatoire**.

Les inscriptions sont prises au Service des Relations avec les Familles ou dans les mairies de quartiers de Bien-Assis et Fontbouillant.

Centres d'accueil :

Les centres d'accueil sont ouverts de 6h45 à 8h30 et de 16h30 à 19h.

Uniquement aux enfants scolarisés dont les 2 parents travaillent.

De 2 à 6 ans pour les classes maternelles et pour les enfants fréquentant les classes primaires allant du CP au CM1 (*au-delà, une demande de dérogation pourra éventuellement être examinée si elle est formulée par courrier*).

Les tarifs:

La participation des familles est calculée à l'heure.

Pour les familles de Montluçon, le tarif est établi en fonction du revenu du foyer auquel s'applique un taux d'effort tenant compte du nombre d'enfants.

Pour celles des communes extérieures il est appliqué un tarif forfaitaire de **2,42 €/heure**.

Toute absence de 2 semaines consécutives, sans motif, entraînera l'annulation de l'inscription de votre enfant. Et une éventuelle réinscription dépendra alors des places disponibles.

Centres de loisirs du mercredi et vacances:

Les centres de loisirs accueillent les enfants des classes maternelles et primaires (2 à 14 ans) à la journée ou à la ½ journée tous les mercredis et durant les vacances scolaires.

Toute absence de 4 mercredis consécutifs, sans motif, entraînera l'annulation de l'inscription de votre enfant. Une nouvelle réinscription dépendra alors des places disponibles.

Modalités d'inscription et de facturation :

Centres de loisirs du mercredi : vous devrez remplir, un agenda bimestriel réservant les mercredis où votre enfant sera présent et ceci pour chacune des 5 périodes scolaires (*pour la 1^{ère} période l'agenda est pris au moment de l'inscription*), ensuite vous devez nous retourner les agendas aux dates suivantes :

- 2^{ème} période : retour pour le **26 octobre 2009** - 3^{ème} période : retour pour **21 décembre 2009**
- 4^{ème} période : retour pour le **13 février 2010** - 5^{ème} période : retour pour le **05 avril 2010**.

La facturation sera établie, mensuellement, en fonction de l'agenda de la famille.

Tout changement ou annulation devra être formulé, par écrit, au service des Relations avec les Familles, avant le mois concerné pour être pris en compte.

Toute absence pour maladie devra, également, être justifiée pour être décomptée.

Centres de loisirs des vacances : les inscriptions débutent 4 semaines avant chaque période de vacances. Elles se font à la semaine entière avec la possibilité, uniquement pour les familles bénéficiant d'un aménagement horaire dans la semaine, de déduire un jour.

Vous devrez remplir, un agenda de réservation de 1 ou plusieurs semaines selon la période de vacances (petites vacances ou été).

Tout changement ou annulation devra être formulé, par écrit, au service des Relations avec les Familles, **avant le début du séjour**, pour être pris en compte.

Toute absence pour maladie devra, égale ou supérieure à 3 jours, être justifiée au moment de la maladie pour être décomptée.

La facturation sera établie, à la fin du séjour.

Les tarifs:

Pour les familles de Montluçon, le tarif est établi en fonction du revenu du foyer auquel s'applique un taux d'effort tenant compte du nombre d'enfants

Pour les résidents de communes extérieures, accueillis dans le cadre d'une convention avec la commune d'origine et les enfants accueillis en famille d'accueil, il sera appliqué le barème de la CAF

Tout accueil occasionnel sera facturé au tarif maximum CAF.

L'accueil à la ½ journée est facturé sur la base: de 40 % du tarif journalier sans repas et de 60 % du tarif journalier avec repas.

Les modes de paiement : Vous pouvez régler vos factures de 3 manières :

- **en espèces**, à la Cité Administrative au service des Relations avec les Familles ou dans les Mairies de quartier.
- **par chèque bancaire**, à l'ordre du « Trésor Public ». Vous pouvez le déposer à la Cité Administrative ou dans les Mairies de quartier ou l'envoyer par courrier.
- **par carte bancaire**, uniquement au service Relations avec les Familles.

**Pour tout changement d'adresse, de téléphone, de domicile, d'employeur, ou autre...
Prévenir obligatoirement, la Direction du Centre et le service relations avec les familles.**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE CONTACTEZ
LE SERVICE RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Horaires d'ouverture :

Le lundi de 8H15 à 19 H - **les mardi, mercredi, vendredi** de 8H15 à 17 H
et **le jeudi** de 10H à 17H.

☎ RENSEIGNEMENTS : 04/70/02/55/66 ☎ FACTURATION : 04/70/02/55/77

Attention aux changements d'horaires pendant l'été.